

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

- République Française -

Date de la séance

18 MARS 2024

Date de la convocation

7 MARS 2024

Objet de la délibération

**Réflexion sur le projet
partenarial de gestion
intégrée de l'eau et des
milieux aquatiques à l'échelle
des bassins versants**

**Approbation de principe
sur la suite à donner
à la démarche**

Feuille n°1/2

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice :	33
Délégués titulaires présents :	17
Délégués suppléants présents :	3
Délégués suppléants avec voix délibérative :	3
Délégués avec pouvoir de vote :	7
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

ET LE DIX-HUIT MARS

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MANTOVANI GUY.

Délégués présents :CA Grand Auch Cœur de Gascogne : VERGÉ PatrickCC Lomagne Gersoise : BLANCQUART PhilippeCC Bastides de Lomagne : DORBES Marceau, CETTOLO Serge, LABORDE Christophe, LACOURT Guy, MANTOVANI Guy (pouvoir de M. DEPRINCE)CC du Savès : LAFFITEAU AlainCC Val de Gers : BALAS Max (pouvoir de M. BRIET)CC Coteaux Arrats Gimone : LAFFONT André, POMIES Christian (pouvoir de M. ALEM)CC de la Gascogne Toulousaine : M. DUPOUX (pouvoir de M. FRECHOU)CC des Deux Rives : BENVENUTO Raymond (pouvoir de M. DUPUY)CC Terres des Confluences : AVARELLO GeorgetteCC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : GASQUET Marcel (pouvoir de M. AUZERIC), MEILHAN Yves (pouvoir de M. LATAPIE),CC Grand Sud T&G : BELLOC Alain, COULON Marie-Christine, ESTANOVE PhilippeCC Hauts Tolosans : VIEL Dominique (pouvoir de M. LASUYE)**Délégués excusés :**

M. PENSIVY (CA Grand Auch), M. BRIET (CC Val de Gers), M. ALEM (3CAG), M. GABRIEL (3CAG), M. DUPOUY (CC2R), M. SAMAIN et M. DELLAC (CC Terres des Confluences), M. AUZERIC, M. DEPRINCE, M. LATAPIE et M. COUREAU (CC Lomagne T&G), M. FRECHOU (5C), M. LASUYE (CC Hauts Tolosans)

Secrétaire de séance : M. BLANCQUART Philippe

Objet : Réflexion sur le projet partenarial de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants : approbation de principe sur la suite à donner à la démarche

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a invité le SYGRAL à réfléchir à l'opportunité de porter et d'animer une démarche partenariale de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, sur la base des outils qu'elle propose, du type **contrat de progrès territorial**.

Cela nécessite toutefois que plusieurs acteurs du territoire, en lien avec l'eau, partagent un même diagnostic et qu'ils s'entendent pour définir une stratégie d'actions selon une logique commune, conduisant à l'élaboration d'un programme d'actions multi-enjeux.

Afin d'apporter plus d'éléments sur cette réflexion, l'Agence de l'Eau propose de mandater un cabinet spécialisé dans la médiation chargé d'organiser dans le périmètre du SYGRAL un atelier de sensibilisation auquel seraient conviés plusieurs partenaires pressentis, particulièrement sensibles aux enjeux agro-environnementaux du territoire.

Elle propose également, à travers diverses rencontres, d'échanger et de partager un retour d'expérience avec les élus et techniciens du Syndicat du Célé-Lot médian ; syndicat de bassin versant qui porte ce type de démarche territorialisée depuis plus de 20 ans, à l'origine d'habitudes de travail partenariales ainsi tissées entre acteurs locaux de l'eau et des milieux aquatiques de ce territoire.

Le Président,

SYGRAL7 place de la halle
32120 SOLOMIAC05.32.26.34.00 contact@sygral.fr
Guy MANTOVANI

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- République Française -

Date de la séance

18 MARS 2024

Date de la convocation

7 MARS 2024

Objet de la délibération

**Réflexion sur le projet
partenarial de gestion
intégrée de l'eau et des
milieux aquatiques à l'échelle
des bassins versants**

**Approbation de principe
sur la suite à donner
à la démarche**

Feuille n°2/2

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice :	33
Délégués titulaires présents :	17
Délégués suppléants présents :	3
Délégués suppléants avec voix délibérative :	3
Délégués avec pouvoir de vote :	7
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

M. le Président précise que si le SYGRAL envisageait de s'engager dans l'animation d'un contrat de progrès territorial, il aurait pour mission de coordonner l'action des différents partenaires et d'assurer le suivi technique et financier de cette démarche mais que le programme d'actions associé serait mis en œuvre par les différents acteurs partenaires, à leur charge, chacun dans son domaine de compétences.

Malgré l'intérêt évident et les potentiels avantages financiers d'une telle démarche partenariale, plusieurs élus soulèvent la question des moyens humains du SYGRAL qui, en l'état actuel, ne permettent pas d'assumer une telle mission.

M. le président indique qu'un tel projet porté par le SYGRAL nécessiterait le recrutement d'un(e) chargé(e) d'études contractuel(le) pour assurer cette mission à temps plein ; poste aidé à 70% par l'Agence de l'Eau (au titre du 11^{ème} programme).

A l'issue des échanges, M. le Président demande aux élus présents de se prononcer sur le principe, sur la suite à donner à cette réflexion et les prochaines étapes à envisager, sans que cela n'engage officiellement le SYGRAL dans un possible portage de ce type de contrat.

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- 1°/ **Approuvent sur le principe** de continuer la réflexion sur le projet de démarche partenariale de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques dans le périmètre du SYGRAL ;
- 2°/ **Disent** que la suite donnée à cette réflexion, à son niveau actuel d'avancement, n'engage pas le SYGRAL de manière officielle dans le portage d'un contrat de progrès territorial ;
- 3°/ **Chargent** M. le Président de mener à bien cette mission.

Fait et délibéré le 18/03/2024.

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

